



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « Hélistation de l'Île d'Yeu : conversion d'une hélistation préfectorale vers une hélistation ministérielle à Port-Joinville – Constitution d'un dossier complet »

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 4 juillet 2025 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours calendaires ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue :

Groupement :

- Brittany AVIATION (13B Route de l'Innovation - 29000 QUIMPER),
- 2MAREIS CONSULTING (1 Hameau de Kerambarber - 29940 La Fôret-Fouesnant)
- Gaïa (Terre bleue Criée Ouest – Bureau n°6 29900 Concarneau)

Considérant le rapport d'analyse des offres et suite à l'audition du groupement, il est proposé d'attribuer ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution :

Groupement :

- Brittany AVIATION (13B Route de l'Innovation - 29000 QUIMPER),
- 2MAREIS CONSULTING (1 Hameau de Kerambarber - 29940 La Fôret-Fouesnant)
- Gaïa (Terre bleue Criée Ouest – Bureau n°6 29900 Concarneau)

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Principal dans l'opération 216 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition du Groupement dont le mandataire est Brittany Aviation pour le montant d'offre contrôlé de 194 575 € HT soit 233 490 € TTC .

Fait à L'ILE D'YEU, le 7/10/2025

**La Maire,
Carole Charuau**